

Montagny

magazine

LE BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNY



www.montagny69.fr

N°9
octobre
2006

TOUTE LA RICHESSE D'UN PATRIMOINE À PRÉSERVER !



| TROIS MOIS À MONTAGNY... |

Retour sur trois événements qui ont marqué l'actualité de ces derniers mois.

Chansons d'amour, chansons d'humour

Samedi 30 septembre, Gérard Morel, digne fils spirituel de Georges Brassens et de Boby Lapointe, a ravi les nombreux spectateurs présents à la Chapelle romane. Après avoir savouré les cascades des mots rimants, sonnants et trébuchants de ses textes, sur les accompagnements jazzy de la guitare de son complice Christophe Monteil, le public s'est régalé autour du désormais traditionnel buffet offert par la municipalité.



Nouvelle école : dernière ligne droite !

Lors du conseil municipal du 28 septembre, les élus ont voté le lancement de la consultation d'appel d'offres qui permettra de choisir les entreprises pour réaliser les travaux de l'école. Une ultime étape avant le lancement officiel du chantier prévu début 2007. Tout devrait être fin prêt pour accueillir les enfants à la rentrée 2008-2009. Au total, près de 300 enfants répartis en 11 classes seront scolarisés à la nouvelle école.



Succès pour le forum des associations

Le 9 septembre, la mairie a réuni les associations du village pour une journée de rencontre et de découverte. Au total, 18 associations sont venues présenter leurs activités. L'occasion également pour les participants de découvrir les nouveaux locaux du pôle Petite enfance, spécialement ouvert pour l'occasion. La journée s'est conclue en beauté par le spectacle de l'association Pluri ailes danse et le verre de l'amitié pour accueillir les nouveaux arrivants.



É D I T O R I A L | **U**n citoyen informé en vaut deux

Vous informer régulièrement des projets de Montagny, valoriser et promouvoir les nombreuses activités offertes par le riche tissu associatif de notre commune en lui offrant des lieux et des espaces dédiés, permettre l'accès à toutes les informations en permanence, susciter l'échange et le dialogue, tels sont les objectifs qui ont guidé la municipalité dans la mise en place de sa nouvelle politique de communication depuis 2004. Aujourd'hui, tous les moyens pour leur répondre sont en place :

- Ce magazine qui, adressé à tous les foyers chaque trimestre, fait le point sur l'actualité de la vie de la commune et de ses projets,
- Le guide « bien vivre à Montagny » qui, édité lors du forum des associations et envoyé à tous, recense l'ensemble des renseignements pratiques pour profiter au mieux des ressources locales,
- Notre site Internet qui, quelques mois à peine après sa mise en service, connaît une fréquentation de plus en plus importante.

Tout ceci est complété par nos deux journaux lumineux qui transmettent en temps réel les informations essentielles tant en matière de sécurité que de programmation.

Notre exigence est, au travers de ce dispositif, d'être à la fois le plus transparent dans la conduite de l'action municipale et le plus interactif possible. Une exigence d'autant plus importante que les informations au quotidien retransmises par la presse locale – quand elles ne sont pas traitées par des journalistes professionnels – sont malheureusement trop souvent partielles, voire partiales. Nous espérons que vous êtes nombreux à trouver ces moyens utiles et vous invitons à les exploiter.

Bonne lecture et rendez vous prochainement sur www.montagny69.fr

François Truche,
Maire de Montagny



Toute la richesse d'un patrimoine à préserver!

Les journées européennes du patrimoine en septembre dernier ont peut-être été l'occasion pour certains d'entre vous de découvrir ou redécouvrir les richesses de la région. Mais si beaucoup l'ignorent encore, la commune recèle elle aussi de nombreux trésors cachés que le PLU (Plan local d'urbanisme), adopté par les élus d'ici la fin du mois, entend bien conserver et valoriser. La commune a ainsi recensé 35 ouvrages qui feront désormais l'objet d'une protection particulière. Un recensement qui pourra bien évidemment s'enrichir dans les années qui viennent. Découvrez en images quelques éléments remarquables du patrimoine montagnerot...

/ LES BÂTISSSES

Anciens bâtiments agricoles, la commune compte plusieurs loges aux caractéristiques remarquables et typiques. Construites en pierres, certaines figuraient déjà au cadastre napoléonien de 1805. Une trace encore visible et bien conservée de l'histoire de la commune.



Une loge à proximité de la route de Brasseronde.



La loge de Tournedieu, aujourd'hui perdue dans les bois, était autrefois au cœur des vignes.



Comme cette cabane située dans les Landes, les loges en pierres permettaient aux vigneronns ou aux cultivateurs de se mettre à l'abri et de ranger leurs outils ou leurs récoltes du jour.

/ LES PUITTS

Une quinzaine de puits originaux a été répertoriée au PLU. Ces ouvrages sont de différents types : la plupart en pierres, parfois recouverts d'une coupole, parfois grillagés, avec une petite porte devant, voire à même le niveau du sol. Ils peuvent être situés sur la voie publique ou sur des propriétés privées. Si certains sont très bien conservés, d'autres bénéficieront de travaux de réhabilitation et de confortement.



Un puits bien conservé.



Un puits du Vieux bourg.



Ce puits est équipé d'un mécanisme de poulie très ancien pour remonter l'eau.



Situé à proximité du nouveau pôle Petite enfance, ce puits sera bientôt restauré et mis en valeur.



Non loin de la maison Fournier, un puits bordé de pierres sans aucune autre construction.

LA PIERRE, AU CŒUR DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Si le futur PLU entend préserver de nombreux ouvrages en pierres, c'est que l'histoire de la commune est étroitement liée à ce matériau. En effet, sur du granit et de nombreuses carrières se trouvaient la commune. Une partie de la population vivait autrefois de leur exploitation en complément de son activité agricole.

La pierre a donc été très utilisée dans la construction du village, et a même été transportée jusqu'à Lyon, dont une partie des pavés et des bordures de trottoirs provient de Montagny.

LES AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

Parmi les autres ouvrages à protéger, sauvegarder, ou entretenir, la municipalité a retenu des éléments comme les murets en pierres sèches parfaitement agencés dont il reste encore des tronçons intacts en bordure de chemins, des croix anciennes, ou encore les carrières de toutes tailles dont la plupart ont été abandonnés sans doute à partir de la première Guerre Mondiale. Témoignage du passé et du travail de plusieurs générations, ces ouvrages encore très beaux doivent être protégés, par respect pour le travail de nos prédécesseurs.



La municipalité souhaite protéger l'ensemble de ses murs de pierres sèches, en bordure de chemin.



Ce four à pain, qui n'est plus en service aujourd'hui, figure parmi les éléments remarquables de la commune.



À proximité de l'école du haut, cette croix a été sculptée dans la pierre.



Proche du quartier de la Cale, cet impressionnant chaos granitique fait d'énormes blocs enchevêtrés, figure parmi les éléments remarquables du paysage.



Cet ouvrage, dans lequel on ne peut entrer que couché, était peut-être un abri de berger.



Mystère autour de cette galerie : peut-être un accès vers le Vieux bourg ou un ouvrage hydraulique.



Ces pierres ont sans doute été sorties du champ pour permettre à l'agriculteur de le cultiver et d'établir sa clôture.



Maurice Sénéclauze,
adjoint responsable
de l'urbanisme
et des travaux

Quelle logique a présidé au recensement des éléments patrimoniaux remarquables de la commune ?

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU (Plan local d'urbanisme), plusieurs habitants et associations de protection de l'environnement et du patrimoine, comme les Amis du Vieux Montagny se sont manifestés. Ils ont recensé certains éléments remarquables qu'ils jugeaient nécessaires de protéger. Le commissaire enquêteur en a retenu un certain nombre. Après la remise de son rapport, la commission d'urbanisme a choisi les éléments qui sont repris dans le document définitif du PLU qui sera proposé pour approbation au conseil municipal.

Et quelles sont les spécificités du patrimoine de la commune ?

Ce qui prédomine, c'est une présence forte de la pierre et une bonne conservation de certains éléments de patrimoine bâti. Nous avons retenu plusieurs puits anciens caractéristiques, quelques « loges » et des éléments très typiques du paysage comme les murets en pierres, le cèdre de la rue du Bolot ou l'amoncellement de blocs de granit qui surplombe le Bresselon. Ces ouvrages ont une valeur identitaire forte, et même s'ils sont souvent situés sur des propriétés privées, ils restent des éléments de paysage importants pour tous les habitants.

Que va permettre ce recensement ?

Dans les précédents documents d'urbanisme, rien ne permettait de protéger les richesses du patrimoine local. Seul le Vieux Bourg était recensé au POS (Plan d'occupation des sols). Désormais et grâce au PLU, le zonage des éléments à protéger s'élargit, avec notamment l'intégration d'éléments appartenant au patrimoine privé. Des ouvrages pour lesquels toute intervention devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à la commune : pas de démolition possible sauf si la mairie l'autorise. Toute rénovation doit aussi faire l'objet d'une étude. Parallèlement la mairie va poursuivre ses efforts de mise en valeur du patrimoine communal et envisage d'encourager les propriétaires privés à effectuer des travaux de confortements.

LE PLU, UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE POUR PRÉSERVER LES RICHESSES LOCALES

Un des six grands objectifs identifiés au PLU de Montagny consiste à « valoriser et préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de la commune ».

Le 10 juin dernier marquait la fin de la période d'enquête publique sur le PLU. Une étape de concertation obligatoire qui a permis aux habitants de participer activement à l'élaboration d'un document qui va dessiner le Montagny de demain. D'ici la fin du mois d'octobre, le PLU sera définitivement approuvé par le conseil municipal et aura donc force de loi. Il sera opposable au tiers. Toute intervention sur les éléments remarquables recensés devra faire l'objet d'une autorisation préalable en mairie.

